



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 25 MARS 2025 A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Pierre PAYA
- Andrée CHAMOIX née BEAUTHÉAC
- Nicole CHOMIENNE née BERLIER
- Colette DONATO née MAUGET
- Jacqueline GUECHE née ARNULF
- Andrée LO MONACO née DENDARIE
- Renato CORCIARINO
- Rolande DUCEPT
- Rosario SCIMECA
- Marielle VAN DAMME née LÉBOUGRE
- Jacqueline GARCIA née LE SCOUR
- Anne-Marie VALAT née CAIRE
- Jean-Marie ICARDI
- Claude CAMILLERI
- Grégory GIORDAN
- Leonard BALTIN
- Yolande RISSE
- Giuseppa MAMMINA
- Noël RODA
- Thérèse VENDÉ
- Raymonde MINCK née PENG
- Lisette AIMÉ née MARCONI
- Marcel DAUPHIN
- Joséphine GUILLOT née MOSCA
- Edouard LALANNE
- Jeannine DEPAUW
- Marc LABONNE

Puis, il rappelle les mariages de :

- Amandine MARCUCCI et Julien GRALL
- Marlene vom HOFE et Sahand KHOSRAVI
- Aziza DEROUCHE et Stéphane ISSALY
- Alicia LOUIS et Anthony CABLAT

Et enfin les naissances de :

- Nolan, fils de Barnette RASOANANDRASANA et Anthony ALADREN
- Cameron, fils d'Irja et Robert COWAN



INFORMATIONS

- Remerciements de M. EL-ABBOUNI, Principal par interim du collège « Jean Cocteau » pour la mise à disposition de la salle du Casino à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes du Brevet le 16 janvier dernier,
- Remerciements de la famille GUILLOT au Conseil municipal pour le décès de leur mère Mme Joséphine GUILLOT,
- Lettre de Mme ROSSIGNOL, nièce du commandant Marc LABONNE, qui nous annonce son décès à l'âge de 104 ans,
- 10 ANS du Casino de Beaulieu le 28 mars 2025 à 18h,
- 20 ans de l'école maternelle le 5 avril 2025 à 11h.

Puis, on passe au vote du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

FINANCES

- 2) Approbation du Compte Financier Unique – Exercice budgétaire 2024,
- 3) Budget communal – année 2024 – affectation des résultats du Compte Financier Unique,
- 4) Budget communal – opérations immobilières réalisées par la commune : bilan de l'année 2024,
- 5) Budget communal – année 2025 – Débat d'orientation budgétaire,
- 6) Construction d'une école élémentaire – demande de subventions à l'Etat au titre de la DSIL et à la Région Sud,
- 7) Construction d'une crèche municipale – demande de subventions au Département des Alpes-Maritimes et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- 8) Acquisition d'un logiciel « Petite enfance, enfance et loisirs » - demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes,

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

- 9) Convention de fonds de concours entre la commune de Beaulieu sur Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité de la voirie,
- 10) Rapport d'activité et de développement durable du 01.01.2023 au 31.12.2023 – avis,
- 11) Programme Local de l'Habitat 2024-2029 – avis de la commune sur l'arrêt du projet,

PERSONNEL COMMUNAL

- 12) Filière de Police Municipale – Régime indemnitaire – Indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement (IFSE) – délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024 – modificatif,



13) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités,

14) Plan de formation triennal 2025-2027,

ECOLE ELEMENTAIRE

15) Réforme des rythmes scolaires – Etude surveillée – rémunération des enseignants – modificatif,

16) Stages de voile – Passation d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu »,

17) Classes transplantées au Chalet FUAJ de Saint-Dalmas à Valdeblore – participation aux frais,

PLAGES

18) Surveillance des plages – convention avec le SDIS des Alpes-Maritimes – saison estivale 2025,

19) Contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer – Programme pour la saison 2025,

PATRIMOINE BERLUGAN

20) Musée d'histoire locale « André Cane » - acceptation don d'un vêtement de femme par Mme DANON Isabelle,

CIMETIERE

21) Reprise de concessions funéraires,

URBANISME

22) Construction d'un pôle scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au dépôt et à la signature des autorisations d'urbanisme.

I – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024 – 62 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à La Gaude (06610), une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2025, de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 7200 euros TTC. La durée de la convention est de 1 an.

2024 – 63 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention avec la ville de Nice, sise Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4, portant sur la mise à disposition d'un centre de tir situé au 3, chemin de la Glacière à Nice, afin d'accueillir les agents de la police municipale de Beaulieu-sur-Mer pour accomplir les stages de de formation en maniement des armes de catégorie B. La durée de la convention est de quatre ans, renouvelable une fois.



Le coût de la mise à disposition est le suivant :

- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 95 € par séance et par agent ;
- Formation d'entraînement dite FE (3h) : 63 € par séance et par agent ;
- Formation préalable à l'armement dite FPA (45h) : 236 € par agent ;
- Formation d'entraînement supplémentaire (3h) : 95 € par séance et par agent.

2024 – 64 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS », ayant son siège social au 11 rue de Châteauneuf à Nice (06100), d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé au 3 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2024 – 65 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le lundi 23 décembre 2024 à 9h de la patinoire synthétique mise en place sur la place Marinoni du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 450€ HT, soit 540€ TTC (TVA 20%).

2024 – 66 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'agence immobilière Nicolas PISANI & Laurent ROMOR, sis 1, rue Paul Doumer à Beaulieu-sur-Mer, enregistrée au RCS Nice sous le numéro 402016653, d'un mandat de vente portant sur la cession du presbytère de Beaulieu, situé au 13, Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer. Le montant de la rémunération du mandataire immobilier est de 39 850 € H.T.

2024 – 67 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski et les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 09 février au 14 février 2025, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 475 € par participant, soit pour 27 participants, un montant de 12.825 €, auquel s'ajoute le coût financier des cours de ski pour un montant de 1.800 €, à raison de 2 heures par jour pendant 5 jours, dispensés par trois moniteurs, soit un montant total de 14.625 €.

2024 – 68 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DESAMIANTAGE TERRITOIRE FRANÇAIS, sise 162 boulevard Danielle Casanova à Marseille (13014), d'un marché public de travaux portant sur la réalisation d'opérations de pré-curage et de désamiantage des bâtiments situés dans l'école élémentaire « Marinoni » située au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer. Le montant des prestations est de 32 101,50 € H.T



2024 – 69 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise le Plein Ciel – 11 Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis de Beaulieu-sur-Mer. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1er janvier 2025. Le montant de la redevance locative annuelle est de 1 084 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2025 est de 50€.

2024 – 70 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SCHINDLER, ayant son siège social au 31 allée des Architectes à Saint Laurent du Var 06700, d'un contrat d'installation et de maintenance portant sur les lignes téléphoniques des ascenseurs situés à la mairie et à l'école maternelle précitée. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 3 032,91 € H.T, soit 3 336,20 € TTC. La durée du contrat est de 1 an renouvelable tous les ans.

2025-01 : Il a été décidé la passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CYRNOS-ESTHETIQUE, ayant son siège au 159 avenue de Rimiez à Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 979 451 390, afin de permettre à cette dernière d'exploiter, au sein du local attenant au Casino, propriété de la ville, situé au 1 avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, un centre médical dans le domaine de la médecine esthétique et de réaliser la vente de produits de soins et autres médicaments en rapport avec l'activité exercée. La durée du bail est consentie pour une durée de neuf ans et prend effet au 1er février 2025. Le bail est accepté, en tenant compte des investissements qui seront réalisés par le preneur et de la clientèle à constituer, selon les conditions financières suivantes :

- à titre de franchise partielle de loyer, ce dernier sera, pendant les six premiers mois d'exécution du bail (du 1er février 2025 au 31 juillet 2025), d'un montant mensuel de 1 750 € HT, soit de 2 100 € TTC ;
- de 3 500 € HT mensuels du 1er août 2025 au 31 janvier 2034, soit 4 200 € TTC.

2025-02 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE (06300), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs, dix grosses têtes avec porteurs, 4 danseuses brésiliennes et une troupe musicale de type « Batucada » le samedi 8 mars 2025 à partir de 14h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion du Carnaval des enfants.: Le montant forfaitaire des prestations est de 7290€ HT, soit 8748€ TTC (TVA 20%).

2025-03 : Il a été décidé la passation et la signature avec Benjamin MELIA, sis 180 Impasse des Pins Parasols 83600 Fréjus, d'un contrat de prestations de service portant sur une intervention pédagogique pour les scolaires. Les artistes interviendront à partir de 14h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée de deux heures. Le montant forfaitaire des prestations est de 1627 € TTC (non assujetti à la T.V.A).



2025-04 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association APEI, sise 2 rue de Carignan 11540 Roquefort des Corbières, d'un contrat de prestations de service portant sur une représentation musicale le vendredi 21 mars 2025 à l'église du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront à partir de 20h30 et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2500 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2025-05 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association Musiques en Jeux, sise 179 impasse des Lentisques 06410 BIOT, d'un contrat de prestations de service portant sur une représentation musicale le vendredi 21 mars 2025 à l'église du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront à partir de 20h30 et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2000 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2025-06 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association STUDIO INSTRUMENTAL, sise 1 rue Miron 06000 Nice d'un contrat de prestations de service portant sur une représentation musicale les vendredi 25 avril 2025 à 17h30 et samedi 26 avril 2025 à 19h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront pour une représentation d'une durée d'une heure. Le montant forfaitaire des prestations est de 6577 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2025-07 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle solidité le vendredi 4 avril 2025 à 14h des tribunes mises en place du 4 au 22 avril 2025 au Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer à l'occasion du Tournoi ITF Junior. Le montant forfaitaire des prestations est de 600€ HT, soit 720€ TTC (TVA 20%).

2025-08 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention d'engagement d'artistes-musiciens portant sur une représentation musicale, le samedi 29 mars 2025, à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer, avec les musiciens ci-dessous :

- Samuel LEHMANI
- Thomas DUPONT
- Léo MORINI
- Giovanni GAMBINO
- Vicente MAGALHÄES
- Alexei STITSKIN
- Guste BARBORA BUTVYDAITE
- Alejandro VIANA HERREROS

Le montant forfaitaire des prestations, pour chaque musicien est de 258.14 € Brut (hors cotisations et contributions au GUSO et avant prélèvement à la source). La commune prendra en charge, pour les musiciens énoncés à l'article 1er de ladite décision, les frais de restauration à hauteur de 25€ dans un restaurant situé sur la commune.



Ensuite, Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Madame Jacqueline POTFER prend la parole et indique que son intervention porte sur la décision municipale n°2024-66 relative au mandat de vente du presbytère, qu'elle n'a pas pu consulter et plus précisément sur la rémunération du mandataire immobilier d'un montant de 39 850 euros HT. Elle demande : « s'agit-il d'un montant forfaitaire ? Comment a-t-il été fixé ? car vous n'êtes pas sans savoir que la grille tarifaire de l'agence Nicolas Pisani et Romor fixe les honoraires à 5 % sur des biens de la valeur estimée pour le Presbytère ».

Monsieur le Maire indique que ce montant forfaitaire a été proposé par Monsieur Laurent ROMOR, gérant associé au sein de l'Agence immobilière Nicolas Pisani & Romor, Monsieur le Maire souligne le professionnalisme et la réputation de Monsieur ROMOR, impliquée dans la vie associative de la commune.

Madame Jacqueline POTFER demande, en cas de vente du Presbytère, si Monsieur ROMOR va être rémunéré à hauteur de 5% du prix de la cession.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui confirmant que le montant des honoraires est bien celui indiqué précédemment.

Madame Jacqueline POTFER remercie Monsieur Le Maire.

Puis, Monsieur le Maire indique qu'il y a une autre demande de prise de parole.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE s'exprime en ces termes : « *Décision municipale n°2025-01 - Le bail commercial consenti relève du domaine privé, néanmoins est-ce qu'une publicité préalable a été faite pour éviter toute contestation et respecter la transparence ? Pourrions-nous également avoir des références concernant cette société ? Est-ce que cette société pense créer des emplois au niveau local ?* »

Monsieur le Maire précise que le bail commercial consenti à la société CYRNOS porte sur un bien relevant du domaine privé communal et qu'à la différence des biens appartenant au domaine public qui font l'objet, selon la nature des prestations, d'une consultation formalisée ou d'une procédure de sélection préalable, les biens situés sur le domaine privé communal ne sont pas soumis à une mise en concurrence.

Il confirme qu'aucun texte n'impose une telle obligation.

Puis, Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour des projets qui ne correspondaient pas aux attentes de la Municipalité, telle que l'exploitation d'une galerie d'art, une onglerie. L'installation d'un centre médical d'esthétique est un atout pour la commune.



Par ailleurs, il précise que le loyer actuel est en forte hausse par rapport à celui que versait l'ancien exploitant, qui était de moitié.

Monsieur le Maire souligne qu'il a été contacté par le Président du groupe Atlantis, dont dépend notamment la clinique Saint George, qui recherchait un local pour installer un centre médical d'esthétique entre Nice et Monaco.

Il indique que la société Cynos est une société sérieuse et reconnue, composée de chirurgiens de renom et de spécialistes, qui sont aujourd'hui en lien avec les médecins de notre commune.

Puis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte des décisions municipales qui lui sont présentées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

II – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE s'exprime en ces termes « Au titre de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de Finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le Compte Financier Unique permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La présente Assemblée va délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.



Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE présente les grandes lignes du Compte financier unique 2024, qui fait ressortir les principaux résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 520 161,88		6 932 933,41
Opérations de l'exercice	2 868 219,95	1 836 183,46	10 165 290,71	12 318 223,97
RESULTAT EXERCICE	- 1 032 036,49			2 152 933,26
RESULTAT CUMULE AVEC REPORTS		1 488 125,39		9 085 866,67
Restes à réaliser	495 718,84			
RÉSULTAT CUMULE		992 406,55		9 085 866,67

Suite à cette présentation, Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole.

Monsieur Gérald MARIN souhaite avoir des éclaircissements au sujet de la capacité de désendettement de la commune.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que la capacité de désendettement de la commune est de 5 mois, très largement en dessous du seuil recommandé de 12 ans, et de la moyenne nationale en 2025 qui est de 8,3 ans.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne que la capacité de désendettement d'une commune est un indicateur financier important qui mesure le nombre d'années nécessaires pour qu'une commune puisse rembourser l'intégralité de sa dette en utilisant son épargne brute, c'est-à-dire la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement.

Monsieur Gérald MARIN le remercie.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire sort de l'hémicycle à 19h20.

Monsieur le Maire n'étant plus présent, Monsieur Didier ALEXANDRE demande à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER la mise en place, dès 2025, du Compte Financier Unique portant sur l'exercice 2024,
- ADOPTER le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,



- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

Ensuite, Monsieur le Maire rejoint l'hémicycle, sous les applaudissements de la majorité des élus présents.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier ALEXANDRE, ainsi que le Directeur général des services et Monsieur Jérémie GIBELLIN, responsable du service « finances », pour le sérieux et la qualité du travail réalisé.

III – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE s'exprime en ces termes : « Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2024 de 9 085 866,67 €.

La section d'investissement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2024 de 1 488 125,39 €.

Les restes à réaliser de l'année 2024 s'élèvent à 495 718,84 €,



Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2025 ».

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER d'affecter l'excédent de 9 085 866,67 € à la section de fonctionnement du BP 2025, sur l'article budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- DECIDER d'affecter l'excédent de 1 488 125,39 € à la section d'investissement du BP 2025, sur l'article budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON) les propositions de son rapporteur.

IV – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE : BILAN DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE s'exprime en ces termes : « Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le Compte Financier Unique.

Au titre de l'année 2024, aucune acquisition et cession n'a été réalisée :

Acquisition

N° acte	Date acte	Montant	Adresse	Parcelles	Vendeur	Mode d'acquisition
NEANT						

Cession

ACHETEUR	LOCALISATION	OBJET	Prix
NEANT			



Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le bilan présenté des opérations immobilières réalisées par la Commune de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'exercice 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

V – FINANCES – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis, il souligne que ce rapport, qui constitue une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire de l'année 2025, participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'il doit faire l'objet d'un vote faisant apparaître la répartition des voix.

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE donne la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Malgré un contexte national préoccupant : instabilité politique, impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, déficit budgétaire démesuré, dette publique qui dépasse les 3 000 milliards, taux d'intérêts élevés..., les orientations budgétaires de 2025 montrent que la situation financière de la commune reste solide.



Trois chiffres pour le démontrer :

- Nos excédents cumulés (fonctionnement + investissement) à la fin de l'exercice 2024 sont de 10 573 992 € ;
- Notre dette au 1^{er} janvier 2025 est de 1 640 000 € soit 428 € par habitant, contre 670 € au niveau national ;
- La capacité de désendettement de la commune est de 5 mois, très largement en dessous du seuil recommandé de 12 ans, et de la moyenne nationale 2025 de 8,3 ans.

Ces ratios attestent de notre solidité financière que nous pourrons financer nos investissements par de l'autofinancement et en contractant de nouveaux emprunts sans mettre en péril notre excellente santé financière.

Le budget 2025 se déploiera autour de 5 priorités tout en assurant les exigences fondamentales suivantes : gestion financière rigoureuse, efficacité des services publics et politique d'investissement ambitieuse.

Préserver le pouvoir d'achat des Berlugans en stabilisant les taux d'imposition et la tarification des services publics

Les impôts locaux n'augmenteront pas en 2025.

Comme c'est le cas depuis 9 ans, notre taux de foncier bâti restera donc inchangé cette année à 22,52 % (11,90 % + 10,62 % du département depuis la suppression de la taxe d'habitation).

Malgré les fortes inflations de 2022 + 5,2% ; + 4,9 % en 2023 et + 2 % en 2024, les tarifs des services publics locaux resteront également inchangés en 2025.

La sécurité, garante de nos libertés, figure au premier rang de notre projet municipal. Même si elle est une compétence de l'Etat, elle reste une préoccupation majeure afin d'assurer la tranquillité publique de tous, la surveillance des lieux publics, la sécurisation des évènements....

Pour mener à bien ces missions, le budget lié à la sécurité sera maintenu à hauteur de 875 000 €.

Les budgets alloués pour le fonctionnement de nos services publics liés à la petite enfance et à la jeunesse sont estimés à 2 125 000 € répartis comme ceci :

- 250 000 € pour le fonctionnement de l'école élémentaire (notamment la location des bâtiments modulaires)
- 310 000 € pour le fonctionnement de l'école maternelle ;
- 450 000 € pour le fonctionnement de la restauration scolaire ;
- 400 000 € pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs
- 715 000 € pour notre crèche municipale.



Au rebours de plusieurs collectivités qui demandent aux associations de participer à l'effort de maîtrise budgétaire cette année, la municipalité fait le choix de proposer une enveloppe globale constante à 200 000 €.

L'action sociale auprès des personnes en difficultés et âgées reste une de nos priorités. La subvention versée auprès de notre CCAS est en augmentation de plus de 100 000 € depuis l'année dernière et s'établit en 2025 à 250 000 €.

Nous continuerons cette année encore à entretenir en bon état nos équipements, l'espace public, nos jardins, pour rendre la ville toujours plus agréable pour les usagers. Nous maintiendrons également pour 2025 une politique d'animation riche et variée tant sur le plan culturel que sportif avec un budget estimé à 300 000 €.

Poursuivre les opérations d'investissements structurant pour le territoire dans le cadre d'une politique de développement durable

Le Pôle éducatif et culturel dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet « *Corinne Vezzoni et associés* », qui vise à répondre aux besoins de notre population, tout en s'inscrivant dans une démarche exemplaire en matière de transition écologique et d'innovation environnementale. Je rappelle que le projet est engagé sous démarche « *Bâtiment Durable Méditerranéen* » (BDM) dont les objectifs sont de garantir un niveau de qualité environnementale, d'améliorer les performances énergétiques, de limiter l'impact des matériaux lors des constructions ou encore de préserver le confort et la santé des occupants.

Le coût du projet est aujourd'hui estimé à 17 500 000 € HT. Nous sommes en pleine analyse des offres des entreprises.

Le calendrier de réalisation reste inchangé avec un début des travaux au cours de l'été et une ouverture prévue pour le mois de septembre 2027.

L'aménagement de la place Clémenceau et de ses rues connexes dans l'optique de favoriser les modes de déplacements « doux », de requalifier et végétaliser les espaces publics. Ce projet permettra de rendre le centre-ville encore plus attractif et agréable à vivre pour les administrés et les voyageurs. Cet ouvrage sera mené par la Métropole Nice Côte d'Azur avec laquelle la commune de Beaulieu-sur-Mer a une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût total du projet est estimé à 1 955 000 € HT répartis entre les compétences métropolitaines pour 1 415 000 € et 540 000 € pour les compétences communales (espaces paysagers notamment). Les travaux ont bien débuté et la livraison est prévue pour le mois de novembre 2025.

Malgré le contexte international tendu, un contexte budgétaire de plus en plus contraint au niveau national, nos marges de manœuvre financières restent solides. La ligne de conduite rigoureuse que nous nous sommes toujours fixés porte ses fruits aujourd'hui puisqu'elle nous permet de se lancer pleinement dans la réalisation de ces projets structurants pour le développement du territoire ».



Puis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à engager le débat.

Monsieur Gérald MARIN prend la parole et demande ce que l'on entend exactement, lorsqu'il est évoqué à la page 7 du rapport, les termes « continuer à préserver le pouvoir d'achat des familles, des seniors et des usagers en maintenant une politique tarifaire modérée ».

Madame Arzu-Marie BAS indique qu'il s'agit de la politique tarifaire mise en place depuis des années par la Municipalité, avec le soutien financier de la CAF, qui témoigne de la volonté de limiter, en dépit de la hausse de l'inflation, le coût réel des services proposés aux familles, tels que l'ALSH, la crèche municipale, le périscolaire ...

Par ailleurs, Monsieur le Maire confirme le choix qui a été fait, dans l'intérêt des familles, de ne pas répercuter la hausse de l'inflation sur les tarifs. Il donne également comme exemple les tarifs portant sur les droits de voirie et de stationnement, mais aussi ceux des repas des cantines.

Monsieur Gérald MARIN sollicite la parole et il s'exprime sur les résultats de fonctionnement reportés depuis 2020 et sur les excédents qui s'additionnent.

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que la collectivité est confrontée à des recettes variables, tout particulièrement pour les recettes provenant des droits de mutation ou du casino de Beaulieu-sur-Mer. Il indique qu'il convient, lorsqu'il y a des excédents importants et afin de bénéficier d'une bonne capacité d'autofinancement, de reporter ces derniers, permettant ainsi, aujourd'hui, de mieux aborder le financement du projet de pôle éducatif et culturel.

Ensuite, Monsieur Gérald MARIN aborde le point évoqué en page 26 sur la marge d'autofinancement courant.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne que cet indicateur permet de révéler la capacité d'une collectivité à financer ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. Il note que cela met en lumière les marges de manœuvre d'une commune à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement.

Par ailleurs, Monsieur Didier ALEXANDRE indique que plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

De même, il précise que le mode de calcul est le suivant : $(\text{Dépenses fonctionnement} + \text{dette}) / \text{recettes fonctionnement}$.

Monsieur Gérald MARIN demande si le pourcentage indiqué dans le tableau qui suit correspond bien au ratio évoqué.



Monsieur Didier ALEXANDRE confirme qu'il s'agit bien de cela et que la commune a un ratio inférieur à 100%, à l'exception de l'année 2019 du fait qu'il avait été procédé à un remboursement anticipé d'un emprunt.

Monsieur le Maire indique que depuis 2001, la commune s'est toujours efforcée de procéder, en tenant compte de la conjoncture, à des remboursements anticipés de sa dette, dans l'intérêt d'une bonne gestion financière.

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

VI – FINANCES – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT AU TTIRE DE LA DSIL ET A LA REGION SUD

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE s'exprime en ces termes : « Considérant que la construction de l'école élémentaire s'inscrit dans un projet global de réaménagement du site situé au 17 boulevard Déroulède à Beaulieu-sur-Mer prévoyant aussi la construction d'un parking, d'une crèche et d'une médiathèque,

Considérant qu'il a été fait le choix, pour cette réalisation, de la pleine terre afin d'offrir un îlot de fraîcheur et permettre une réponse immédiate à la minéralisation et au ravinement des sols,

Considérant que la réglementation environnementale RE2020 est respectée pour le bâtiment enseignement, le référentiel environnemental BDM « Bâtiment Durable Méditerranéen » est respecté et le niveau argent est visé,

Considérant que le coût du projet a été actualisé par le dernier comité de pilotage du 29 janvier 2025,

Considérant que le coût global du projet a été affiné par le cabinet d'architecte « Corinne Vezzoni et Associés » par équipement public (crèche, parking, médiathèque, école) via une clef de répartition,



Considérant que le coût de l'école élémentaire est estimé à 5 573 412,73 €, il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif HT du projet	5 573 412,73	100 %
Etat au titre de la DSIL	557 341,27	10 %
Région SUD	557 341,27	10 %
Autofinancement	4 458 730,19	80 %

Monsieur le Maire indique qu'il y a une demande de prise de parole.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souhaite connaître le coût du projet actualisé portant sur la construction du pôle éducatif et culturel.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que le coût prévisionnel des travaux, validés en phase APD, est d'un montant de 13 617 700,98 € H.T et que le montant global estimé de l'opération est d'environ 17 600 000 € H.T

Madame Marie-Anne SYLVESTRE remercie Monsieur ALEXANDRE

Puis, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 557 341,27 €,
- SOLLICITER l'aide financière de la Région SUD pour un montant de 557 341,27 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions ci-dessus et à prendre toutes les mesures et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



VII – FINANCES – CONSTRUCTION D’UNE CRECHE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET A LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE s’exprime en ces termes : « Considérant que la construction d’une crèche de 36 places s’inscrit dans un projet global de réaménagement du site situé au 17 boulevard Déroulède à Beaulieu-sur-Mer prévoyant aussi la construction d’une école élémentaire, d’une médiathèque et d’un parking,

Considérant que le projet s’inscrit dans une démarche environnementale et recherche la reconnaissance « argent » du label Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM),

Considérant que le bâtiment sera construit pour être adapté aux conditions climatiques futures (pleine terre dans la cour afin d’offrir un îlot de fraîcheur, recherche qualité air intérieur, performance énergétique...)

Considérant que le coût du projet a été actualisé par le dernier comité de pilotage du 29 janvier 2025 et affiné par le cabinet d’architectes Corinne Vezzoni et Associés par équipement public (crèche, parking, médiathèque, école) via une clef de répartition,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes soutient les projets de construction pour l’accueil des jeunes enfants,

Considérant la politique « Green Deal » du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le coût de la crèche est estimé à 2 243 913,76 € HT, il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif HT du projet	2 243 913,76	100 %
Département des Alpes-Maritimes	673 174,13	30 %
Caisse d’Allocations Familiales (CAF)	673 174,13	30 %
Autofinancement	897 565,50	40 %

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l’Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- SOLLICITER l’aide financière du Département des Alpes-Maritimes pour un montant de 673 174,13 €,
- SOLLICITER l’aide financière de la CAF pour un montant de 673 174,13 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions ci-dessus et à prendre toutes les mesures et signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

VIII – FINANCES – ACQUISITION D'UN LOGICIEL « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET LOISIRS » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire

Monsieur Didier ALEXANDRE s'exprime en ces termes : « La commune est gestionnaire d'une crèche, d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'un service de restauration et d'une école de danse.

Elle est aujourd'hui propriétaire de logiciels différents pour gérer l'ensemble de ses services publics (inscription, simulation, pointage, statistiques, facturation...).

Le Département des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une politique « Smart Deal », qui encourage les projets qui permettent de simplifier, améliorer le fonctionnement de l'administration et encourager sa modernisation.

La collectivité est adhérente du SICTIAM pour la compétence services numériques.

Il convient aujourd'hui, afin d'uniformiser et de simplifier la gestion administrative, mais également de faciliter les relations avec les usagers, de souscrire au logiciel « Cityfamily » proposé par le SICTAM, ce qui permettra aux parents de faire l'ensemble de leurs démarches en ligne.

Le coût d'acquisition du logiciel est de 15 200 €.

Il est proposé de demander l'aide financière du département des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) comme présenté dans le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet	15 200,00 €	100 %
Conseil Départemental 06	4 560,00 €	30 %
C.A.F.	7 600,00 €	50 %
Autofinancement	3 040,00 €	20 %



Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la réalisation du projet d'acquisition d'un logiciel pour la gestion de certains services publics présenté estimé à 15 200 € HT,
- VALIDER le plan de financement exposé,
- DIRE que les crédits sont ouverts au budget primitif,
- SOLLICITER l'aide financière du Département des Alpes-Maritimes pour un montant de 4 560,00 €
- SOLLICITER l'aide financière de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour un montant de 7 600,00 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions ci-dessus et à prendre toutes les mesures et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

IX – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER ET LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Guerino PIROMALLI, adjoint au Maire

Monsieur Guerino PIROMALLI s'exprime en ces termes : « Aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L. 5217-7 du même code, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette disposition permet à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI.



La Métropole Nice Côte d'Azur a prévu d'engager des travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, (relatif à la poursuite de l'aménagement des rues Edith Cavell et Albert 1er pour la rénovation et l'élargissement des trottoirs, et la réfection de la chaussée, ainsi que divers travaux d'entretien de la voirie sur la commune).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 217 436 euros hors taxes, soit 260 923,20 euros toutes taxes comprises.

La commune a manifesté son intention de participer au financement de ces opérations par l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 108 718 euros hors taxes ».

Madame Marie-Anne SYLVESTRE sollicite la parole et déduit que, dans le cadre de la poursuite du réaménagement des rues Edith Cavell et Albert 1^{er}, des stationnements seront normalement supprimés.

Monsieur le Maire rappelle que les études n'ont pas encore débuté et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de dire que des places seront supprimées.

Ensuite, Monsieur Guerino PIROMALLI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation et les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Beaulieu-sur-Mer, annexée à la présente délibération,
- APPROUVER la participation financière de la commune pour un montant de 108 718 euros pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus,
- DIRE que dépense en résultant est inscrite au chapitre 204 du budget primitif de l'exercice 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



X – METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR – RAPPORT D’ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur Roger ROUX s’exprime en ces termes : « Par courriel reçu en date du 28 novembre 2024, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d’Azur a fait parvenir en Mairie le rapport d’activité et de développement durable de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Conformément à l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à votre Assemblée en séance publique.

Puis, il invite l’Assemblée à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

XI – METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2024-2029 – AVIS DE LA COMMUNE SUR L’ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : Marie-José LASRY, Adjointe au Maire

Marie-José LASRY s’exprime en ces termes : « L’élaboration d’un PLH répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l’habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Ce dernier s’intéresse à l’ensemble des segments de l’offre en logements :

- Hébergement d’urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social,
- Locatif intermédiaire,
- Accession sociale et intermédiaire.

Le PLH est le document stratégique de programmation qui définit l’ensemble de la politique locale de l’Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s’impose au Plan Local d’Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours de révision doit être compatible avec le PLH ;
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux ;
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports.

La Métropole Nice Côte d’Azur a engagé l’élaboration d’un quatrième Programme Local de l’Habitat pour la période 2024-2029, prenant la suite du PLH 2017/2022 prorogé pour deux années supplémentaires.



Ce quatrième PLH concerne les 51 communes de la Métropole et il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

Ce projet de PLH de 4^{ème} PLH 2024/2029 identifie des objectifs quantitatifs réalistes, correspondant à l'estimation des besoins en logements à réaliser sur la Métropole et restant proches des productions réalisées durant la période du 3^{ème} PLH.

Au regard du diagnostic établi et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production de logements retenus à l'échelle de la Métropole sont de 2 800 logements par an, 1 300 logements sociaux et la remise sur le marché de logements vacants.

Considérant que 5 orientations ont été définies pour le territoire, déclinées en 25 fiches-actions :

- * Orientation 1 : développer une offre équilibrée et diversifiée, favorisant la transition écologique,
- * Orientation 2 : renforcer la stratégie en matière d'économie du foncier,
- * Orientation 3 : accentuer les efforts pour l'amélioration du parc existant,
- * Orientation 4 : assurer les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques,
- * Orientation 5 : piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat métropolitaine.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe de la délibération, comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire métropolitain,
- Le bilan du PLH n° 3,
- Le document d'orientations stratégiques qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- Le programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale de l'habitat, avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre des actions par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques,
- Les fiches communales présentant à l'échelle de chaque commune les données socio-démographiques, les données des marchés immobiliers et les objectifs quantitatifs de la commune.



Le PLH 2024/2029 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements.

Des réunions et des ateliers ont jalonné la procédure d'élaboration du PLH permettant en premier lieu à chacune des communes d'apporter sa propre contribution dans la définition des axes stratégiques.

Ces échanges ont aussi alimenté le débat et permis l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire.

Les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les orientations et le programme d'actions, les objectifs de production de logements ont été validées lors des comités de pilotage du PLH.

Considérant qu'il appartient à la Commune de formuler un avis sur le projet de 4^{ème} programme local de l'habitat de la Métropole.

Considérant que le PLH 2024/2029 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole ».

Ensuite, Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, est invitée à :

- DONNER un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 7 novembre 2024, ci-annexé ;
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



XII – PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE DE POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONNEMENT ET D’ENGAGEMENT (ISFE) – DELIBERATION MUNICIPALE N° 16 DU 26 NOVEMBRE 2024 - MODIFICATIF

Rapporteur : Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au maire

Madame Arzu-Marie BAS s’exprime en ces termes : « en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Par délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024, la présente Assemblée a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce régime indemnitaire de la filière police municipale, indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE).

Par lettre d’observation du 26 décembre 2024, la Préfecture des Alpes-Maritimes a informé la collectivité que ladite délibération ne mentionnait aucun critère individuel d’attribution et qu’à cet effet, il appartient au Conseil municipal de modifier en conséquence cette dernière.

De fait, il convient de procéder à la modification de la délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024 par le rajout des critères individuels d’attribution de l’ISFE ci-après :

- La part fixe :

Le taux individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d’expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l’exercice de leurs missions et peut faire l’objet d’un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade.

- La part variable :

Le montant individuel est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères notamment utilisés pour l’attribution de la part variable de l’ISFE sont la réalisation des objectifs, le respect des délais d’exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d’encadrement, la disponibilité et l’adaptabilité.

Il est noté que les autres dispositions de la délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024 restent inchangées ».



Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°16 du 26 novembre 2024 par le rajout des critères individuels d'attribution de l'ISFE ci-après :
 - La part fixe : Le taux individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade.
 - La part variable : Le montant individuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères notamment utilisés pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la disponibilité et l'adaptabilité.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XIII – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Rapporteur : Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale

Madame Charlotte MARC s'exprime en ces termes : « Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le recrutement d'emplois saisonniers et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.



En prévision de la saison estivale (juin à septembre), il est nécessaire de renforcer les services de la police municipale, du centre technique municipal et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé de recruter des agents saisonniers non-titulaires au nombre maximum de 19 postes répartis comme suit :

- 8 postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
- 1 poste pour le secrétariat,
- 6 postes pour le Centre Technique Municipal,
- 4 postes pour l'équipe VTT de la police municipale.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d'emplois et grades et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ».

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 19 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour chaque période estivale, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 012 de du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XIV – PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2025-2027

Rapporteur : Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au maire

Madame Arzu-Marie BAS s'exprime en ces termes : « La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).



Le plan de formation triennal retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, le plan de formation ».

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- INSTITUER le plan de formation triennal 2025-2027 selon le dispositif en annexe,
- DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 011 et 012 de chaque exercice du budget primitif,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XV – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ETUDE SURVEILLEE – REMUNERATION DES ENSEIGNANTS - MODIFICATIF

Rapporteur : Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale

Madame Charlotte MARC s'exprime en ces termes : « Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la délibération n°09 du conseil municipal du 22 septembre 2016 a fixé le taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée dans le cadre des activités périscolaires.

Or, il convient de mentionner tous les grades des enseignants pouvant être concernés par la rémunération de ces heures d'étude surveillée.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.



Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond pour les heures effectuées dans le cadre de l'étude surveillée (taux maximum à compter du 1^{er} janvier 2017) :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 €
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,57 € ».

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- FIXER la rémunération des enseignants dans le cadre de l'étude surveillée selon les taux maximum en vigueur :

- * Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- * Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 €
- * Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,57 €

- DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2025 et suivants,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XVI – ECOLE ELEMENTAIRE – STAGES DE VOILE – PASSATION D'UN CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « YACHT CLUB DE BEAULIEU »

Rapporteur : Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au maire

Monsieur Grégory PETITJEAN s'exprime en ces termes : « Par lettre reçue en mairie le 5 février 2025, le Yacht Club de Beaulieu nous a transmis les renseignements pour l'établissement d'une convention concernant l'activité voile pour les élèves de l'école élémentaire.

La commune prend en charge le coût des stages de voile des élèves de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer, assurés par l'association « Yacht Club de Beaulieu ».

Pour l'année scolaire 2024/2025, trois classes sont concernées par cette activité :

- Classe de CM2 de Madame NOZILE : cours le mardi matin ou vendredi matin, du 10 septembre 2024 au 27 juin 2025,



- Classe CM1/CM2 de Madame GERVILLE : cours le mardi matin ou vendredi matin, du 22 avril 2025 au 27 juin 2025,
- Classe CM1 de Mme BETTI : cours le mardi matin ou vendredi matin, du 10 septembre 2024 au 27 juin 2025.

Le coût forfaitaire par classe est d'un montant de 1900 € par classe ».

Ensuite, Monsieur Grégory PETITJEAN invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu » portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant, ainsi que l'ensemble des pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XVII – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSES TRANSPLANTEES AU CHALET FUAJ DE SAINT-DALMAS A VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Rapporteur : Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au maire

Madame Arzu-Marie BAS s'exprime en ces termes : « Par lettre du 11 décembre 2024, Madame NOZILE et Madame HARDY, professeures de l'école élémentaire, ont sollicité l'inscription de leur classe CM2 et CP pour la classe transplantée qui se déroulera du 12 au 16 mai 2025 à au Chalet FUAJ de Saint Dalmas à Valdeblorre.

La pension complète, par jour et par élève, pour la classe de CM2 de Madame NOZILE s'élève à la somme de 60,40 €.

La pension complète, par jour et par élève, pour la classe de CP de Madame HARDY s'élève à la somme de 66,80 €.

La participation du Conseil Départemental est de 8 € par jour et par enfant.

Il est proposé que la collectivité participe aux frais de ces classes transplantées comme suit :



- Pour la classe de CM2 : 28 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 24 élèves, un montant de 3360 € (28 € x 5 x 24), séjour et transport compris,
- Pour la classe de CP : 30 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 18 élèves, un montant de 2 700 € (30 € x 5 x 18), séjour et transport compris.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

La dépense sera prévue à l'article 657361 du budget primitif 2025 ».

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 28 € par jour et par élève pour 5 jours et 24 élèves, soit la somme de 3 360 €, séjour et transport compris,
- DECIDER de participer aux frais, pour la classe de Mme HARDY à hauteur de 30 € par jour et par élève pour 5 jours et 18 élèves, soit la somme de 2 700 €, séjour et transport compris,
- DIRE que dépense en résultant est inscrite à l'article 657361 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XVIII – PLAGES – SURVEILLANCE DES PLAGES – CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES – SAISON ESTIVALE 2025

Rapporteur : Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué

Monsieur Michel CECCONI s'exprime en ces termes : « Afin d'assurer la surveillance des plages naturelles de la commune durant la saison 2025, il convient de nouveau de contracter avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS), ayant son siège au 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).



Les missions dévolues aux agents de surveillance du SDIS sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La convention est conclue du 14 juin 2025 au 14 septembre 2025 et le coût prévisionnel des prestations est d'un montant de 69 656,70 euros ».

Ensuite, Monsieur Michel CECCONI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes d'une convention prévoyant la mise à disposition, pour la saison estivale 2025, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVER le projet de convention ci-joint,
- DIRE que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218 du prochain budget 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XIX – PLAGES – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE EN MER – PROGRAMME POUR LA SAISON 2025

Rapporteur : Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué

Monsieur Michel CECCONI s'exprime en ces termes : « Chaque année, il est instauré une surveillance sanitaire des zones de baignades afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire est exercé du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL et il porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.



Les zones de baignade retenues pour la commune, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Considérant que le coût financier de la campagne 2024 a été de 3 460,98 € ».

Puis, Monsieur Michel CECCONI se félicite des actions engagées par la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune qui ont contribué à obtenir d'excellents résultats, tout particulièrement au niveau de la plage de la Petite Afrique.

Ensuite, Monsieur Michel CECCONI invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- RECONDUIRE la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2025,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XX – MUSEE D'HISTOIRE LOCALE « ANDRE CANE » - ACCEPTATION DON D'UN VETEMENT DE FEMME PAR MME DANON ISABELLE

Rapporteur : Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint

Madame Marie-José LASRY s'exprime en ces termes : « La commune dispose d'un musée municipal du patrimoine berlugan, situé Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, ouvert au public, dédié, en partenariat avec l'association à but non lucratif « Beaulieu Historique », représentée par son Président Monsieur Thierry GARBATINI, à la conservation et à la valorisation de notre histoire locale.

Madame Isabelle DANON a exprimé sa volonté de faire don à la commune d'un ensemble jupe longue, avec blouse et boléro rouge.

Cette tenue, témoin du savoir-faire artisanal et des traditions vestimentaires de leur époque, présente un intérêt patrimonial certain.



Le musée du patrimoine berlugan est en mesure d'assurer la conservation et la mise en valeur de ces pièces à travers des expositions et des actions pédagogiques ».

Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ACCEPTER le don de Madame Isabelle DANON constitué d'une tenue jupe longue, avec blouse et boléro rouge,
- REMERCIER Madame Isabelle DANON pour son geste et son engagement en faveur de la préservation du patrimoine local,
- INSCRIRE ces pièces à l'inventaire du musée du patrimoine berlugan et d'en assurer la conservation et la valorisation,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

XXI – CIMETIERE DE BEAULIEU-SUR-MER – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint

Madame Marie-José LASRY s'exprime en ces termes : « Courant de l'année 2018, il a été constaté au nouveau cimetière de Beaulieu-sur-Mer, dans sa première partie, côté sud, contre le mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes, un affaissement des caveaux 401 à 424, 668, 440, 441, 448, ainsi qu'en contre-bas de ce dernier, des mouvements sur les ouvrages maçonnés des caveaux 506 à 512.

Monsieur Bernard LEICEAGA, expert judiciaire, missionné par la ville, a confirmé dans son rapport du 08 avril 2018 que l'affaissement du terrain, consécutif à des infiltrations d'eau provoquées par des désordres sur les canalisations enterrées, a provoqué la détérioration des caveaux susvisés.

Suite à ces constatations, les canalisations d'eau ont été condamnées et des témoins ont été installés. Ces derniers démontrent à ce jour la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et de confortement du mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes.

Ces travaux impliquent de prendre des mesures exceptionnelles qui consistent à procéder, avec l'accord de chaque famille ou sur décision de justice, au déplacement définitif des restes mortels, dont la sépulture est dans la zone concernée.

Les opérations de transfert des sépultures dont les familles concessionnaires sont connues par la commune sont en cours.



Lorsque certaines concessions semblent délaissées ou abandonnées, la collectivité dispose d'un droit de reprise, mise en œuvre sous certaines conditions afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

La reprise des concessions doit respecter certaines conditions :

- condition de temps : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- conditions matérielles : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté par procès-verbal. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille.

Six sépultures présentent un réel état d'abandon. Comme le prévoit l'article R.2223-16 du code général des collectivités territoriales, un avis a été affiché à la porte de la mairie, du CCAS, aux 2 portails du cimetière et sur les sépultures elles-mêmes le 22 septembre 2022. Malgré des recherches, il apparaît y avoir extinction de la famille pour cinq d'entre elles. Concernant la sixième sépulture (caveau 422 – famille TROSSEVIN), une descendante ayant-droit de la concession a été avertie de l'état d'abandon du caveau familial par courrier recommandé avec accusé de réception.

Ce courrier a été réceptionné par l'intéressée le 28 septembre 2022 et la conviait au constat d'abandon prévu le 8 novembre 2022 ou à s'y faire représenter.

L'état d'abandon des six sépultures a été constaté le 8 novembre 2022 et a fait l'objet d'un premier procès-verbal dressé par Mme Françoise SANCHINI, Adjointe, représentant M. le Maire, accompagnée de M. Franck MOERMAN, Brigadier-chef principal et M. Frédéric MAZZELLA, Technicien principal. Ce procès-verbal a été notifié dans les 8 jours à la descendante ayant-droit du caveau TROSSEVIN par courrier recommandé avec accusé de réception que l'intéressée a retiré le 17 novembre 2022 (comme prévu par l'article R-2223-15 du code général des collectivités territoriales) et porté à la connaissance du public du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022, du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 et du 17 février 2023 au 17 mars 2023.

La reprise ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté (article L.2223-17 du CGCT).

Ce délai écoulé, un second constat d'abandon a été établi le 21 octobre 2024 en présence de Mme Marie-José LASRY, Première Adjointe, représentant M. le Maire, accompagnée de M. David DOURNEL, Brigadier-Chef principal et M. Frédéric MAZZELLA, Directeur des services techniques. La descendante ayant-droit du caveau TROSSEVIN a été conviée à ce constat par courrier en recommandé avec accusé de réception le 12 septembre 2024, retiré par ses soins le 20 septembre 2024 et ne s'y est pas présentée ni faite représenter. Suite à ce constat, un procès-verbal a été dressé et reçu par à la



descendante ayant-droit du caveau TROSSEVIN (caveau 422) par courrier recommandé avec accusé de réception le 29 octobre 2024.

Le Maire a désormais la faculté de saisir le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre les concessions concernées.

Si le conseil municipal décide de ces reprises, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise des concessions.

La reprise des concessions concernées permet l'enlèvement des monuments funéraires et l'exhumation des restes.

Aucune amélioration n'ayant été observée durant le délai légal, les concessions perpétuelles suivantes peuvent être reprises par la commune au « nouveau cimetière » :

- Caveau n°404 : caveau TRISTAM
- Caveau n°415 : caveau CIOFI
- Caveau n°417 : caveau BERRY
- Caveau n°422 : caveau CHAUVIN, CORROY-CHAUVIN, ANSALDO, LAGROGERIE
- Caveau n°509 : caveau COOKE-COLLIS
- Caveau n°534 : caveau KOVALENKO ».

Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon suivantes :

- * Caveau n°404 : caveau TRISTAM
- * Caveau n°415 : caveau CIOFI
- * Caveau n°417 : caveau BERRY
- * Caveau n°422 : caveau CHAUVIN, CORROY-CHAUVIN, ANSALDO, LAGROGERIE
- * Caveau n°509 : caveau COOKE-COLLIS
- * Caveau n°534 : caveau KOVALENKO

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,

- CHARGER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.



XXII – URBANISME – CONSTRUCTION D’UN POLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE, D’UNE MEDIATHEQUE ET D’UN PARKING ENTERRE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AU DEPÔT ET A LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D’URBANISME

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur Roger ROUX s’exprime en ces termes : « Le projet de réaménagement du site de l’école élémentaire implique la démolition de l’école existante et la construction d’une nouvelle entité.

Il nécessite donc l’obtention d’un permis de construire valant permis de démolir.

Situé entre les boulevards Marinoni, Déroulède et Eugène Gauthier, ce projet se compose de plusieurs entités, à savoir :

- une école élémentaire de 237 élèves,
- une crèche municipale de 36 enfants,
- une médiathèque,
- un parking souterrain,
- des locaux dédiés aux services communaux.

L’ensemble de ces bâtiments sera regroupé en plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories et typologies différentes, s’organisant en périphérie d’un grand jardin qui se développera dans le prolongement de la cour de l’école maternelle limitrophe.

Il appartient à la présente Assemblée d’autoriser l’autorité territoriale à déposer et à signer toutes les demandes d’autorisation d’urbanisme nécessaires à la construction de ce pôle scolaire/petite enfance, d’une médiathèque et d’un parking enterré ».

Puis, Monsieur le Maire indique qu’il y a une demande de prise de parole.

Monsieur Bernard CHARTON souhaite connaître, au sujet du parking enterré :

- le nombre de places,
- si ce dernier sera un parking public,
- aura-t-il des places louées à l’année ?
- combien disposera-t-il de places pour le personnel, les services municipaux ?

Monsieur le Maire indique que le parking enterré sous l’école élémentaire sera un parking mixte ouvert au public et accessible aux enseignants et à une partie du personnel municipal.

Puis, il précise que le nombre de place est de 145 et qu’à ce jour, les modalités de gestion de ce parking n’ont pas encore été définies.



Ensuite, Monsieur CHARTON demande si une étude sur l'augmentation de la pollution a été réalisée ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative et le rassure en indiquant que toutes les mesures ont été prises pour garantir une gestion saine et efficace de la pollution liée à l'évacuation de l'air vicié du parking, afin de ne pas porter atteinte à la santé de nos enfants, mais également des riverains.

Monsieur Bernard CHARTON signale, après avoir fait des recherches, qu'aucune étude n'a été réalisée en France, à la différence des pays nordiques où il a été constaté une augmentation des taux de pollution à proximité des parkings enterrés.

Monsieur le Maire confirme que tout a été pensé pour assurer la qualité de l'air du site, tels que :

- Un système de ventilation performant, conforme aux normes environnementales, permettant d'extraire les gaz polluants et de renouveler l'air en continu.
- Un positionnement étudié des cheminées d'extraction, éloigné des zones fréquentées par les enfants (écoles, crèches, aires de jeux) afin d'éviter toute exposition directe aux émissions.
- Des dispositifs de filtration et de traitement de l'air, réduisant la concentration des polluants avant leur rejet dans l'atmosphère.
- Une surveillance régulière de la qualité de l'air, avec des capteurs permettant d'adapter le fonctionnement des systèmes de ventilation en fonction des besoins.

Par ailleurs, Madame Arzu-Marie BAS souligne que la part du parc des véhicules à moteur thermique est en diminution constante, au profit des véhicules électriques, ce qui diminuera inexorablement la présence de ces particules fines.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'importance de pouvoir compter, pour la réussite de ce projet, sur le soutien des 27 élus.

Il remercie l'ensemble des élus qui participent à ce projet phare, qui répond aux attentes et aux besoins des familles et de nos enfants.

Puis, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la construction d'un pôle scolaire/petite enfance, d'une médiathèque et d'un parking enterré,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Puis on passe au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Marie-Anne SYLVESTRE) et 1 ABSTENTION (M. Bernard CHARTON), les propositions de son rapporteur.

Avant la levée de la séance, Madame Marie-Anne SYLVESTRE sollicite la parole et s'exprime dans ces termes : « A l'issue de ce vote, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller municipal.

Cette décision repose sur un profond désaccord quant au manque de concertation et de transparence autour de projets structurants pour l'avenir de notre commune, notamment celui de la démolition de l'école Marinoni et de construction du pôle scolaire. Je regrette que la communication à destination des citoyens soit largement insuffisante, ne permettant pas un réel échange avec la population sur des enjeux majeurs qui les concernent directement.

Convaincue que l'engagement municipal doit s'inscrire dans une démarche d'écoute et de dialogue, c'est en accord avec mes convictions, que je mets ainsi fin à mon engagement au sein du conseil municipal. ».

Monsieur le Maire prend acte de sa décision.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE, après remise de sa lettre de démission au secrétaire de séance, quitte l'hémicycle.

La séance est levée à 20h58.

Le Maire,
Roger ROUX

Le Secrétaire de séance,
Théo PANIZZI

